

Délibération N°13

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois

Le Vingt Neuf Juin à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 23 Juin 2023 s'est réuni, à la
Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU.
Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. Mme AUBIN
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LAPALISSE : M. BOUCHET, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : M. BODIN. Mme PERICHON
- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS, pouvoir à Mme QUATRESSOUS
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER, pouvoir à M. HANGARD

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle que les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en terme de coût et de délai de remboursement.

Tous les agents affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC (à l'exclusion des agents détachés dans une autre collectivité territoriale, en congé parental ou en disponibilité pour convenance personnelle)

Les collectivités territoriales doivent en effet supporter la prise en charge :

- des prestations en espèce pour :
 - la maladie ou les accidents de la vie privée ;
 - la maternité - l'adoption - la paternité ;
 - les accidents ou les maladies imputables au service ou les maladies professionnelles.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	18
VOTANTS :	21

OBJET :

ASSURANCES STATUTAIRES

- des prestations en nature pour :
 - le remboursement des frais de soins de santé en cas d'accident de travail ;
 - les frais funéraires en cas de décès suite à un accident de travail ;
- des capitaux en cas de décès d'un de leurs agents.

Actuellement la collectivité est en contrat avec le groupement SIACI-SAINT-HONORE-GROUPAMA depuis le 1er janvier 2020 pour une durée de 4 ans, ce contrat a été négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l' Allier. Le taux réévalué par avenant pour les agents CNRACL le 16 décembre 2022 est de 9,10% pour un remboursement des IJ à hauteur de 90% et avec pour la maladie ordinaire une franchise de 15 jours. Pour les agents IRCANTEC, le taux est stable à 1,05%.

Aussi la Communauté de Communes Pays de Lapalisse a décidé de relancer un Appel d'Offres pour les Assurances statutaires, 2 plis ont été reçus : Willis Tower Watson et SIACI-SAINT-HONORE.

Ces plis ont été examinés lors de la CAO du 27 juin 2023: L'offre de SIACI-SAINT-HONORE est incomplète et n'a pu être analysée.

Il est proposée au Conseil Communautaire de retenir l'offre du groupement Willis Tower Watson-CNP.

Avec un taux de 8,30 % pour les agents CNRACL pour un remboursement des IJ à hauteur de 90% et de retenir la PSE 1 maladie ordinaire avec franchise de 15 jours

Avec un taux de 1,65 % pour les agents IRCANTEC.

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à résilier le contrat en cours avec une date d'effet au 31 décembre 2023,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat avec le groupement Willis Tower Watson pour une durée d'un an à partir du 1er janvier 2024, dans les conditions définies ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 19 JUIL. 2023
Publié ou Notifié
le : 30 JUIN 2023
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"